

C-69

Parlement du Canada, Première Session législative,
26-27 Octobre 1981

LE MINISTRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-69

PROJET DE LOI C-69

EXPLANATORY NOTES

Clause 1: This amendment would enable the Governor in Council to authorize the issue of gold coins at any time in the future.

Subsections 4(1) and (2) of the *Currency and Exchange Act* at present read as follows:

“4. (1) The Governor in Council may, *at any time before January 1, 1981*, by proclamation authorize the issue of gold coins having the description, standards, remedy allowance and least current weight specified in Part I of the schedule.

(2) The Governor in Council may, *at any time before January 1, 1981*, by proclamation amend Part I of the schedule by adding denominations of gold coins other than those specified therein and prescribing the description, standards, remedy allowance and least current weight for each coin so added or specified therein.”

NOTE EXPLICATIVE

Article 1. — Cette modification permet au gouverneur en conseil d'autoriser l'émission de pièces d'or.

Texte actuel des paragraphes 4(1) et (2) de la *Loi sur la monnaie et les changes* :

«4. (1) Le gouverneur en conseil peut, *avant le 1^{er} janvier 1981*, par proclamation autoriser l'émission de pièces d'or ayant la description, les normes, la part de tolérance et de poids courant le plus faible, spécifiés à la Partie I de l'annexe.

(2) Le gouverneur en conseil peut, *avant le 1^{er} janvier 1981*, par proclamation modifier la Partie I de l'annexe en ajoutant des coupures de pièces d'or *autre* que celles y spécifiées et en prescrivant la description, les normes, la part de tolérance et le poids courant le plus faible pour chacune des pièces qui y est ajoutée ou spécifiée.»

LE COLLECTEUR GÉNÉRAL DU CANADA